

Du Jeudi Quinze Mai jour du mois de Mai an 1809, à Sept heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph Long département de Yonne

Agé de quarante ans, né à la Fère mil sept cent soixante ans

le Neuf du mois de juin domicile à la Fère département

de Yonne fils légitime de Jean Baptiste département

de Yonne domicile à la Fère

et de Jean Catherine épouse légitime de Jean Baptiste

vingt deux ans

Er de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste agé de vingt ans

ans, née à Meilly département de Yonne le Sept du mois de juillet mil sept cent soixante ans

à la Fère département de Yonne domicile

de Jean Baptiste département de Yonne fille légitime

domiciliée à la Fère département de Yonne et de Marie Anne épouse

légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

N.º 8
Long

Joseph Long
Marie Anne
L. B. urban. vid. 4



Du Jeudi Quinze Mai jour du mois de Mai an 1809, à Sept heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Jean Baptiste département de Yonne

Agé de quarante ans, né à la Fère mil sept cent soixante ans

le Neuf du mois de juin domicile à la Fère département

de Yonne fils légitime de Jean Baptiste département

de Yonne domicile à la Fère

et de Jean Catherine épouse légitime de Jean Baptiste

vingt deux ans

Er de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste agé de vingt ans

ans, née à Meilly département de Yonne le Sept du mois de juillet mil sept cent soixante ans

à la Fère département de Yonne domicile

de Jean Baptiste département de Yonne fille légitime

domiciliée à la Fère département de Yonne et de Marie Anne épouse

légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

et de Marie Anne épouse légitime de Jean Baptiste département de Yonne

N.º 9
garnier

Les Actes préliminaires sont les publications faites en vertu d'un officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 10, sur le mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contraintes ont été déclarées en mariage, l'un Joseph Long l'autre Marie Anne département de Yonne domicile à la Fère agé de quarante ans et Marie Anne département de Yonne domicile à la Fère agé de vingt ans.

En présence de Jean Baptiste département de Yonne domicile à la Fère agé de quarante ans et Marie Anne département de Yonne domicile à la Fère agé de vingt ans.

Et de Jean Baptiste département de Yonne domicile à la Fère agé de quarante ans et Marie Anne département de Yonne domicile à la Fère agé de vingt ans.

Après quoi, moi Jean Baptiste Maire de la Fère faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites Parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par lesdites Parties et Témoins, tout le contenu en sus mentionné.

Joseph Long
Marie Anne
L. B. urban. vid. 4

Jean Baptiste
Marie Anne
L. B. urban. vid. 4

Jean Baptiste
Marie Anne
L. B. urban. vid. 4

Jean Baptiste
Marie Anne
L. B. urban. vid. 4

Jean Baptiste
Marie Anne
L. B. urban. vid. 4

Jean Baptiste
Marie Anne
L. B. urban. vid. 4

Jean Baptiste
Marie Anne
L. B. urban. vid. 4

Jean Baptiste
Marie Anne
L. B. urban. vid. 4

Jean Baptiste
Marie Anne
L. B. urban. vid. 4